

Procès-verbal succinct de la réunion du Mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-sept du mois de mai à 10h00, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

Représentants de la collectivité :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire,
Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe,
Madame Brigitte DUBOIS, Adjointe au Maire,
Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Martine ZERBONE, Conseillère Municipale Déléguée,

Madame Françoise MAURICE, Conseillère Municipale Déléguée, absente excusée,
Monsieur Jean-Pierre SOUZA, Conseiller Municipal Délégué, absent excusé,

Représentants du personnel :

Monsieur Sylvain REDE (délégué CFDT),
Monsieur Didier RIVAS (délégué CFDT),
Monsieur David GALLESIO, (délégué CGT),
Monsieur Jérôme VERDIS (délégué CGT),

Monsieur Thierry MORETTI (délégué CFDT), absent excusé,
Monsieur David GAILLET (délégué CFDT), absent excusé,

Secrétaire de séance, représentant l'administration :

Madame Martine ZERBONE, Conseillère Municipale Déléguée,

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :

Monsieur David GALLESIO (délégué CGT),

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :

Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services (DGS),
Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines (DRH),
Madame Lauryne TOLLARD, Directrice du CCAS,
Madame Carole COSSON et Monsieur Julien CUBA, Directeurs généraux adjoints des services,
Monsieur Jérôme CAMALÉONTE, Directeur Général des Services Techniques,
Madame Stéphanie RUSSOLILLO, Directrice du Service Enfance, Jeunesse et Sports,
Madame Céline JACQUELOOT, Responsable du Service Personnel des Écoles,
Monsieur Rémy DUBOIS, Responsable Gestion Administrative au sein de la DRH.

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

1/ Adoption des procès-verbaux des séances des 29 mars et 06 avril 2022

Monsieur GALLESIO indique que sur le point n°5 du procès-verbal succinct du 29 mars relatif à la prise de poste du service Propreté Urbaine il est noté 4h30 alors qu'au moins un des agents prend son poste à 4h00.

Par conséquent, « 4h30 » est remplacé par « 4h00 » dans le procès-verbal succinct du 29 mars 2022.

Cette modification apportée, les procès-verbaux succincts des séances des 29 mars et 06 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2/ Tableaux des effectifs Ville et CCAS

Considérant la nécessaire adaptation des moyens humains aux besoins des différents services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs conformément aux documents transmis aux membres du comité qui présentent les modifications à effectuer pour chaque budget : Ville, Régie Municipale des Parkings Dracénois (RMPD), CCAS, EHPAD, Résidence Autonomie et CLIC.

Monsieur DUBOIS indique aux membres du comité, que sur le tableau des effectifs du budget Ville il a été noté que les 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe étaient occupés par des contractuels alors qu'ils le sont par des fonctionnaires. Le tableau ainsi rectifié leur sera transmis avec le procès-verbal.

Pour le CCAS et ses budgets annexes, ces modifications tiennent compte, d'une part, des mouvements de personnel intervenus ou à venir en cours d'année, du déroulement de carrière des agents en adéquation avec le poste occupé (nomination d'une lauréate de concours de la fonction publique territoriale) et de la réorganisation du temps de travail des agents sociaux du service logistique de l'EHPAD « La Pierre de la Fée » approuvée en comité technique du 29 mars 2022.

Pour la Ville et la RMPD, ces modifications tiennent compte, d'une part, des mouvements de personnel intervenus ou à venir en cours d'année, du déroulement de carrière des agents en adéquation avec le poste occupé. A ce sujet, Madame WIART informe les membres du comité du bon taux de réussite aux concours de la fonction publique. Déjà 8 lauréates de concours depuis le début de l'année 2022. 4 agentes contractuelles lauréates du concours d'auxiliaire de puériculture (catégorie B), 1 agente contractuelle lauréate du concours d'ASEM (catégorie C) et 2 fonctionnaires lauréates du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) et du concours d'animateur (catégorie B).

Pour tous les tableaux, les modifications apportées avec effet au 1^{er} septembre 2022, tiennent compte des avancements et promotions diverses décidés conformément aux principes énoncés dans les lignes directrices de gestion.

Il est demandé aux membres du comité d'approuver pour la Ville et le CCAS :

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des décisions prises par Monsieur Le Maire, Président du CCAS, en matière d'avancements et de promotions de grades,
- la suppression des postes devenus définitivement vacants,
- la transformation de postes, tout au long de l'année et jusqu'à la prochaine refonte complète des tableaux des effectifs, pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver les dispositions ci-dessus énoncées.

3/ Nouveau point élections des représentants du personnel dans la fonction publique territoriale

Monsieur DUBOIS informe l'assistance que la salle de conférences de la MSJ a été choisie pour installer les bureaux de vote lors des scrutins du 8 décembre prochain.

Ce lieu a été choisi car il est situé en centre-ville et permet à la majorité des agents de pouvoir y accéder à pieds.

Pour les collègues venant en voiture, il y a la possibilité de se garer à proximité. Enfin, cette salle a déjà été utilisée en 2008 et est assez vaste pour accueillir 5 bureaux de vote. 3 pour les CAP (catégories A, B et C), 1 pour les commissions consultatives paritaires (CCP) toutes catégories confondues et 1 pour le comité social territorial (ex-comité technique).

Les membres du comité technique prennent acte des informations ci-dessus.

4/ Changement de nom des services Jeunesse et Sports.

Les dénominations actuelles du service jeunesse et du service des sports ne reflètent pas la réalité de leurs missions ce qui peut dérouter les usagers ou même les agents. Madame WIART cite l'exemple d'un agent qui a postulé pour le service des sports, pensant qu'il allait exercer des missions d'éducateur sportif, et qui a retiré sa candidature quand elle lui a annoncé qu'il s'agissait de l'entretien des installations sportives.

En concertation avec les services concernés, et après validation par le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Services à la Population, et des élus concernés, Messieurs BONNABEL et CERET, les nouvelles dénominations suivantes sont proposées :

- pour le service jeunesse : service jeunesse et sports,
- pour le service des sports : service gestion des équipements sportifs.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver les changements de nom proposés.

5/ Retour sur la mise en œuvre des 1607 heures : prise en compte de la pénibilité pour le Poste de Commandement de Vidéo Protection (PCVP) et annualisation du temps de travail des services fonctionnant sur rythme scolaire (Écoles, Enfance).

Les membres du comité technique ont été destinataires de la note de service du Chef de Poste de la Police Municipale et des diaporamas présentés au personnel des écoles et aux animateurs du service enfance.

S'agissant des agents du PCVP et des brigades de nuit de la Police Municipale, Madame WIART précise que comme le permet la loi TFP, compte tenu de la pénibilité du travail sur écran en continu ou des horaires de nuit, ces agents effectuent moins de 1607 heures par an.

Monsieur GALLESIO, pour la CGT, demande si les agents de nuit ont accepté de devoir suivre leurs formations sur leur temps de repos ?

Madame WIART répond que, bien entendu, la formation est bien comptabilisée comme du temps de travail au même titre que tout agent, ces heures sont donc récupérées.

S'agissant du personnel des écoles, Madame JACQUELOOT présente la méthode de travail ayant permis de présenter le nouveau rythme de travail aux agents du service personnel des écoles.

Les cheffes d'équipes du service personnel des écoles, ou des agents en l'absence d'un responsable d'équipe sur l'école, ont été réunies en sa présence et celle de Madame BRUNENGO, coordinatrice du personnel des écoles, avec le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et la Directrice des Ressources Humaines. L'annualisation a été présentée telle que précisée dans le document transmis avec le dossier du présent CT.

Au départ, les agents avaient beaucoup de craintes et d'à priori, mais il leur a été expliqué qu'il s'agissait d'une obligation légale. Puis pour une meilleure compréhension, l'origine des 1607h a été exposée aux agents et rappelé que la base de rémunération de tous était de 35 heures.

Jusqu'à lors, le temps de travail était basé sur l'année scolaire et les congés sur l'année civile, l'annualisation permet davantage de repères et de planification, facilitant l'organisation personnelle des agents.

Madame JACQUELOOT pense que les explications ont été assez claires car elle a reçu peu d'appels pour demander des informations complémentaires et lors des visites pendant les vacances qui ont succédées les questions ont été très rares.

Madame DUBOIS témoigne de son expérience au Centre Hospitalier de la Dracénie, où la mise en place de l'annualisation a permis aux agents d'avoir une visibilité sur toute l'année. Cela les a rassurés.

Monsieur VERDIS pour la CGT déplore que les agents ne bénéficient pas d'ARTT ou perdent des heures en cas de maladie.

Madame JACQUELOOT répond que ces agents sont habitués à ce mode de fonctionnement. Le rythme de travail actuel des ATSEM étant de 40 heures hebdomadaires en période scolaire, en cas d'absence pour maladie, il n'est pas possible de créditer 4 heures de récupération alors qu'elles n'ont pas été réalisées. De même, un fonctionnement similaire est déjà en place pour les ATEE lorsqu'ils sont en arrêt maladie pendant une semaine scolaire avec un accueil de loisirs le mercredi.

Madame RUSSOLILLO présente également la méthode de travail ayant permis de présenter le nouveau rythme de travail aux agents du service enfance.

Les directeurs.trices périscolaires ont été réunies en sa présence et celle de Mesdames CABEZO et ROSSI, coordinatrices enfance, avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines. L'annualisation a été présentée telle que précisée dans le document transmis avec le dossier du présent CT. Le temps de travail de ces agents est déjà annualisé. Cette nouvelle organisation permet de sacrifier le temps de préparation dans leur emploi du temps. Ce temps de préparation compense la suppression des « jours du Maire ».

Monsieur VERDIS pour la CGT demande si les congés leur sont imposés.

Madame RUSSOLILLO répond que seuls 2 jours leurs sont imposés et que leur congés sont soumis aux taux d'encadrement des enfants dont ils assurent la sécurité.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver la nouvelle organisation du temps de travail des services suscités

6/ Présentation du plan de formation 2022 de la Ville et du CCAS

En préambule, Madame WIART rappelle que le plan de formation triennal fixant les axes et thèmes principaux, avait été approuvé lors de la séance du 6 décembre dernier.

Aujourd'hui, c'est le planning annuel qui est présenté et détaillé.

Certaines formations sont nouvelles, comme la formation aux gestes qui sauvent (GQS). Il s'agit d'une formation obligatoire de 2 heures par agent, dont les premières sessions sont prévues fin mai.

Elle rappelle que la collectivité compte des formateurs en interne, Monsieur DAPRA, pour les habilitations électriques et l'entretien des locaux. Madame PETITDIDIER et Monsieur NERVI pour les formations SST, EPI et PRAP.

En intra, le club des managers permet de former 6 groupes de 15 encadrants, 1 fois par semestre. Le comité de direction est également concerné. Seuls les responsables du pôle services techniques ne participent pas. Les conférences sur la laïcité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont régulièrement programmées, ainsi que des journées thématiques par métier.

L'union est en cours de développement avec DPVa notamment. Une session pour les pôles culture est prévue pour les agents du patrimoine et médiateurs.trices des 2 collectivités.

Monsieur DALMAS souhaiterait, si possible dès 2023, arriver à détecter les aptitudes et les compétences de certains collègues pour leur permettre déployer une nouvelle carrière, de se reconvertir ou de faciliter leur reclassement à partir d'un plan de formation individualisé conséquent voire certifié ou diplômant.

Les membres du comité technique prennent acte des plannings proposés.

7/ Rapports handicap 2021 : Ville et CCAS

Les membres du comité technique ont été destinataires des rapports handicap 2021.

Pour la Ville, Madame WIART indique que les chiffres demeurent stables malgré la réticence de certains agents à demander la reconnaissance de travailleur handicapé ou à renouveler la demande de reconnaissance.

Au CCAS, 3 reclassements expliquent la forte augmentation du taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap, passant de 6,45% à 9,78%.

En conclusion, elle fait part de la difficulté de répondre à certains reclassements car le nombre de postes susceptibles d'être proposés est de plus en plus restreint.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver les rapports handicap 2021 de la Ville et du CCAS.

8 Fermetures annuelles des établissements de la petite enfance – année scolaire 2022 2023

Le calendrier de fermetures des établissements de la petite enfance a été transmis à tous les membres du comité technique. Cependant, depuis cet envoi il y a eu quelques modifications marginales relatives aux périodes de fermeture estivale du relais des Souléïès, pour qui les dates de fermeture sont décalées, et les services administratifs pour lesquels la période de fermeture est réduite.

Le calendrier modifié sera transmis aux membres du comité avec le procès-verbal succinct.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver le calendrier des fermetures des établissements de la petite enfance avec les modifications présentées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05

Fait à DRAGUIGNAN le 17 mai 2022

Le Président,

La Secrétaire,

Le Secrétaire Adjoint,

M. Richard STRAMBIO

Mme Martine ZERBONE

M. David GALLESIO